

PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne Marie BOUTET, Nadine KELLER, Anne KAAS, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Monsieur Jean-Philippe BOTT Madame Claire BLADT, Monsieur Jonathan OUTOMURO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Emile REINHARD, Adjoint, (délégation de vote à Mme Martine KREBS), Messieurs René SCHMIDT (délégation de vote à Mme Martine JOHANN), Christian GAUER (délégation de vote à M Daniel FUHR), Monsieur Paul CHAVAN, Madame Aurélie QUAI, Monsieur Samuel KREMER Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose, avant de passer à l'ordre du jour de rajouter trois points à savoir 3.e la mise en place du périscolaire le mercredi, 3.f une demande de subvention du CAG pour l'organisation du jumelage avec Lampaden, et 6.c la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2022.
2. COMMANDES PUBLIQUES
 - a. Marchés passés en délégation.
3. AFFAIRES FINANCIERES
 - a. Versement du solde de la subvention de fonctionnement pour 2021 à l'ASBH.
 - b. Médiation préalable obligatoire : convention à passer avec le CDG 57.
 - c. Convention à passer avec SODEXO pour la fourniture des repas de la cantine.
 - d. Revalorisation des tarifs de la cantine
 - e. Mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi et fixation des tarifs
 - f. Demande de subvention du CAG
4. INTERCOMMUNALITE
 - a. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Forbach.
 - b. Convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération de Forbach pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.
5. URBANISME

- a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.
- b. Vente d'un terrain Rue des Mésanges

6. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Mise à jour du tableau des emplois communaux.
- b. Mise à jour et actualisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire.
- c. Désignation d'un correspondant incendie et secours

7. DIVERS

- a. Motion de soutien aux communes minières

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Josée SCHWETIZER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et passe à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. COMMANDES PUBLIQUES

- a. Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 17/06/2022 au 29/08/2022), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant TTC
Fonctionnement	615221-entretien des bâtiments	lavage des vitres des écoles	Caronet	1 809,60
			Total fonctionnement	1 809,60
investissement	2152/160 - Installations de voirie	Réfection d'enrobés avenue de Belle-Roche	TP KLEIN GUY	2 574,00
	21568/160 - Autre matériel et outillage d'incendie	Achat d'extincteurs	Chubb	769,86
	2152/228 - Installations de voirie	Réfection d'enrobés dans la cour de l'école Lurçat	TP KLEIN GUY	3 188,40
	2152/228 - Installations de voirie	Réfection du revêtement du préau	RESI TECH	88 523,47
	2152/228 - Installations de voirie	Signalisation horizontale autour de l'école Lurçat	Marquage du Saulnois	2 473,56
	2152/228 - Installations de voirie	Portail et grillage à l'école Lurçat	Guermont Weber	2 739,28
	2188/228 Autres immobilisations	Protection incendie de l'école Lurçat	Chubb	4 209,68
	2188/228 Autres immobilisations	Stores rouleaux pour l'école Lurçat	Stores Richard	1 816,08
	2188/228 Autres immobilisations	Distributeurs savon, chariots, poubelles pour l'école Lurçat	Manutan	1 649,94
	2313/228 Constructions	Avenants 1 et 2 - lot 2 - Démolition Gros Œuvre	Rauscher	59 843,14
	2313/228 Constructions	Avenant 1 - lot 4 - Menuiseries extérieures	Menuiserie Schmitt	18 846,00
	2313/228 Constructions	Marché de substitution - lot 5 - ITE façade	Gunay	107 248,32
	2313/228 Constructions	Avenant 1 - lot 11 - Menuiseries intérieures	Menuiserie Pfirsch	85 296,66
	2313/228 Constructions	Avenant 1 - lot 12 - Chape, carrelage, faïence	Ambrosini	12 564,90
	2313/228 Constructions	Avenant 1 - lot 14 - Peintures	Gunay	12 828,00
			Total investissement	404 571,29

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Maire.

3. AFFAIRES FINANCIERES

a. SOLDE 2021 : fonctionnement et actions du centre social

L'A.S.B.H. a présenté les réalisés 2021 dans les diverses actions menées dans le domaine social et en direction de la jeunesse. Après vérifications, concertations et analyses des demandes de subvention de l'ASBH, les aides de la Commune sont réparties comme suit :

-Chantier d'insertion :	45.000,00 €
-Accueil Périscolaire :	13.194,00 €
-CEJ :	46.238,00 €
-Fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine :	133.000,00 €
-Multi accueil :	<u>100.979,00 €</u>
TOTAL :	338.411,00€

Compte tenu des versements déjà effectués d'un montant de 300.000,00 €, l'ASBH sollicite un solde de subvention de 38.411,00 €.

DEBATS

Monsieur OUTOMURO souhaiterait plus d'informations sur le fonctionnement du Centre Social et demande s'il serait possible d'organiser une réunion avec la Directrice afin d'avoir toutes les explications.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec la Directrice pourrait bien évidemment être organisée.

Dans ce cadre, Madame KREBS propose que les membres du Conseil Municipal soient invités à la prochaine réunion du COPIL qui aura lieu au Centre Social afin que les animations et les stratégies du Centre leurs soient expliquées.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 38.411,00 € à l'ASBH pour le solde des actions et le fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine 2021 ;

VOTE les crédits correspondants ;

3. AFFAIRES FINANCIERES

b. Mission de médiateur dans le processus de médiation préalable obligatoire (mpo) : convention à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans

des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

- VU** le Code de justice administrative ;
 - VU** le Code général de la fonction publique ;
 - VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;
 - VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
 - VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
 - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
 - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
 - VU** l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

3. AFFAIRES FINANCIERES

c. Convention à passer avec SODEXO pour la fourniture de repas

La société SODEXO qui assure la fourniture des repas de la cantine nous a transmis sa nouvelle convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Au vu de l'inflation une augmentation d'environ 5 % est appliquée. Le prix unitaire d'un repas livré est par conséquent fixé à 3,327 € H.T. soit 3,509 € TTC, pour la fourniture d'environ 9.000 repas sur l'année.

DEBATS

Madame KAAS souhaite savoir si la qualité des repas est satisfaisante.

Madame SCHWEITZER indique que les enfants mangent et qu'ils demandent du complément.

Monsieur OUTOMURO demande s'il est possible que SODEXO sollicite une nouvelle augmentation en cours d'année scolaire.

Monsieur le Maire indique que la convention est signée pour l'année scolaire et qu'il ne devrait à priori pas y avoir d'augmentation. Toutefois cela ne reste pas impossible au vu des augmentations des matières premières.

Monsieur MAACHE demande si le « grammage » des aliments est respecté.

Monsieur le Maire indique que celui-ci est réglementé dans le cahier des charges.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Sodexo fixant la fourniture des repas de la cantine à 3,327 € H.T. soit 3,509 € TTC:

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

3. AFFAIRES FINANCIERES

d. Revalorisation des tarifs de la cantine et du périscolaire

La dernière augmentation des tarifs de la cantine et du périscolaire avait été validée par délibération du 6 juillet 2018.

Au vu des augmentations constatées ces derniers mois, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire ainsi que du périscolaire.

Monsieur OUTOMURO souhaite connaître le montant de l'augmentation.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 15 centimes.

Madame KAAS demande s'il y a une réduction pour les familles qui ont plusieurs enfants.

Madame SCHWEITZER indique que non les tarifs ne sont pas dégressifs.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2022 comme suit :

Tranches	Barèmes	FORFAIT PERIODIQUE	OCCASIONNEL
0 - 600 €	Barème A	4,35 €	4,85 €
601 - 715 €	Barème B	4,65 €	5,15 €
716 - 850 €	Barème C	4,95 €	5,45 €
+ de 850 €	Barème D	4,95 €	5,45 €

FIXE les nouveaux tarifs du périscolaire à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2022 comme suit :

Tranches	Barèmes	7h30 à 8h20	16 h à 18 h
0 - 600 €	Barème A	1,25 €	1,65 €
601 - 715 €	Barème B	1,35 €	2,15 €
716 - 850 €	Barème C	1,45 €	2,65 €
+ de 850 €	Barème D	1,55 €	3,15 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

3. AFFAIRES FINANCIERES

e. Mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi et fixation des tarifs

Suite à une demande des parents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un accueil périscolaire le mercredi à l'espace Joséphine Baker.

Après concertation avec l'ASBH, il est proposé que l'accueil du matin de 7 h 30 à midi soit géré par du personnel communal à savoir les ATSEM, et la période de midi à 18 h par du personnel de l'ASBH. Trois formules pourraient ainsi être proposées aux parents à savoir un accueil de 7 h 30 à midi, un accueil de midi à 18h00 avec le repas et un accueil à la journée.

Pour cette prestation, l'ASBH propose un budget prévisionnel qui fait apparaître une contribution communale de 1.879 € / an pour une base de 15 enfants. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'enfants.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un accueil périscolaire le mercredi.

ACCEPTE la proposition de l'ASBH.

FIXE les tarifs à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2022 comme suit :

Tranches	Accueil du matin	Accueil de midi à 18 h	Accueil à la journée
0 - 600 €	4,50 €	9,00 €	13,50 €
601 - 715 €	4,50 €	9,50 €	14,00 €
716 - 850 €	4,50 €	10,00 €	14,50 €
+ de 850 €	4,50 €	10,00 €	14,50 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

3. AFFAIRES FINANCIERES

f. Demande de subvention du CAG

Le Comité d'Animation et de Gestion (C.A.G) sollicite une subvention pour l'organisation de l'anniversaire du jumelage avec Lampaden. Ce 35^{ème} anniversaire

devait avoir lieu en 2020 mais en raison de la pandémie de Covid avait dû être reporté. La fête s'est finalement déroulée le 28 août 2022 (37^{ème}) dans le cadre de la fête intergénérationnelle et la commune a pu accueillir une délégation de LAMPADEN à cette occasion.

La cérémonie de cet anniversaire de jumelage a été organisée par le C.A.G qui a pris en charge les dépenses y afférentes.

Le CAG sollicite une subvention de 1.500 € correspondant aux frais du vin d'honneur, des repas (invités CM+ délégation Lampaden) ainsi qu'une participation aux coûts des animations proposées.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
En l'absence de Mme Martine KREBS, Présidente du CAG,

DECIDE de verser au C.A.G. une subvention de 1.500 € pour l'organisation de la fête du jumelage.

VOTE les crédits correspondants.

4. INTERCOMMUNALITE

a. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Forbach

En application de la loi de finances 2022 et plus précisément son article 109, et de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2022 « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Sur l'ensemble des zones d'activités de son ressort, et conformément à l'exercice de ses compétences obligatoires, les aménagements à entreprendre notamment depuis le 1^{er} janvier 2022 relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui en assume la charge sans participation communale. Or, les projets d'urbanisme développés sur ces zones sont susceptibles de donner lieu au versement d'une taxe d'aménagement. La part communale de cette taxe, dès lors qu'elle est applicable, revient à la commune alors même que les dépenses d'aménagement de la zone d'activité incombent à l'EPCI.

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire ou bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal)* + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

*part communale

Il convient de préciser que la réglementation en vigueur prévoit diverses dispositions relatives aux abattements et exonérations. Certains types de constructions et aménagements peuvent faire l'objet d'abattements ou exonérations. A noter que dans certaines zones ou périmètres particulier une construction ou un aménagement est exonéré de la part communale ou intercommunale : il s'agit des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), des Périmètres d'Opérations d'Intérêt National (OIN) et des Périmètres de Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Diverses zones d'activités de l'agglomération Forbach Porte de France sont classifiées Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :

- ZAC Technopole Forbach-Sud y compris la ZFU - TE
- ZAC Eurozone y compris Triangle de l'Eurozone

Les zones concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ont été recensées :

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE COCHEREN

- ZONE DE COCHEREN

COMMUNE DE FOLKLING-GAUBIVING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE FORBACH

- CARREAU DE MARIENAU
- EUROZONE
- TRIANGLE DE L'EUROZONE
- EXTENSION EUROZONE FORBACH NORD SIMON 1 ET 2
- FORBACH OUEST(en partie)
- RUE BATAILLE
- RUE DE GUISE
- RUE SAINT GUY

COMMUNE DE MORSBACH

- FORBACH OUEST(en partie)

COMMUNE D'OETING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)
- KELSBERG-PETIT-BOIS
- LES HAUTS D'OETING

COMMUNE DE SCHOENECK

- ZONE DU PUIITS 4

COMMUNE DE SPICHEREN

- ZONE DE HECKENALLMEND

COMMUNE DE STIRING-WENDEL

- ZONE DE LA HEID

Le périmètre de chaque zone a été délimité sur plan.

Les modalités relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI sont fixées par voie de convention.

Les présentes modalités doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre chaque conseil municipal et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est proposé de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et de valider les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- DECIDE de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022
- DECIDE de valider les termes de la convention de reversement
- DECIDE d'inscrire, chaque année au budget, les crédits nécessaires au reversement de la part communale
- DECIDE d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout avenant susceptible d'intervenir ultérieurement

4. INTERCOMMUNALITE

- b. Convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération de Forbach pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

5. URBANISME

a) Examen de Déclarations d'Intentions d'Aliéner.

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 21 JUIN 2022.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
07/07/2022	4 impasse des Mélèzes	NB	8a36	35.000 €
04/07/2022	Terrain rue de Théding	NB	5a87	15.000 €
31/08/2022	4 rue du Moulin	B	8a69	60.000 €
31/08/2022	34 rue de Farébersviller	B	7a39	130.000 €

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Maire.

5. URBANISME

b. Vente d'un terrain à bâtir rue des Mésanges

Monsieur Florian WOLF et Madame Roxane OBRINGER sont intéressés par une place à bâtir située rue des Mésanges, et ont donné leur accord sur le prix de cession de 6 500,00 € l'are fixé par délibération en date du 17 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle en question.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 9 n° 657 d'une contenance de 6,67 ares à Monsieur Florian WOLF et Madame Roxane OBRINGER domiciliés à FREYMING-MERLEBACH – 10 rue des Pierres, au prix de 6 500,00 € l'are soit pour une surface de 6,67 ares un montant de 43.355,00 € ;
MET à la charge des acquéreurs les frais d'arpentage, d'acte et notariés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

6. ADMINISTRATION GENERALE

a. Mise à jour du tableau des emplois communaux : création et/ou suppression d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin :

- de permettre l'intégration directe d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

-d'embaucher un agent de surveillance de la voie publique par voie de mutation au grade de technicien territorial. Ce poste ayant été créé initialement sur un grade d'adjoint administratif.

-de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un examen professionnel

FILIERE ADMINISTRATIVE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe C3	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe C2	2		2
Adjoint administratif principal C1	2	-1	1
Sous total	6		5
FILIERE TECHNIQUE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Technicien territorial	0	+1	1
Agent de maîtrise principal	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C3	1		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2	3	-1/+1	3
Adjoint technique C1	7	-1	6
Sous total	12		12
FILIERE ANIMATION	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Adjoint d'animation	2		2
Sous total	2		2
FILIERE MEDICO SOCIALE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	+1	2
Sous total	1	0	2
TOTAL	21		21

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECIDE CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

6. ADMINISTRATION GENERALE

b. Actualisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération du 15 décembre 2017 fixant les modalités de mise en place du RIFSEEP et la délibération du 21 septembre 2021 d'actualisation,

Le Maire propose d'intégrer le grade de technicien dans la filière technique.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montants annuels maxima
C3	ASEM Principal 1 ^{ère} classe	4.000 €	11.340 €	1.260 €
C2	ASEM Principal 2 ^{ème} classe	3.000 €	10.800 €	1.200 €

FILIERE TECHNIQUE

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montants annuels maxima
A1	Attaché, Attaché Principal (Direction Générale des Services)	12.000 €	36.210 €	6.390 €
B1	Rédacteur, Rédacteur Principal (responsable de service)	8.000 €	17.480 €	2.380 €
B2	Rédacteur, Rédacteur Principal (Expert référent)	6.000 €	16.015 €	2.185 €
C1	Adjoint Administratif Principal	4.000 €	11.340 €	1.260 €
C2	Agent Administratif	3.000 €	10.800 €	1.200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montants annuels maxima
B3	Technicien	6.000 €	17.500 €	2.385 €
C1	Agent de Maîtrise- Agent de maîtrise Principal Adjoint Technique Principal	4.000 €	11.340 €	1.260 €
C2	Adjoint technique	3.000 €	10.800 €	1.200 €

FILIERE ANIMATION

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montants annuels maxima
C2	Adjoint d'animation	3.000 €	10.800 €	1.200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'intégrer le grade de technicien dans le tableau de répartition du RIFFSEPP
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

6. ADMINISTRATION GENERALE

c. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 fixe les modalités de création et d'exercice de correspondant incendie et secours.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. II a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise par ailleurs les conditions et les modalités de création et d'exercice de ce correspondant et prévoit sa désignation par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal

S'agissant des mandats en cours, le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1er novembre 2022.

Le maire est chargé de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à monsieur Daniel FUHR 1er adjoint délégué aux travaux et à la sécurité.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

RETIENT la proposition de Monsieur le Maire et NOMME Monsieur Daniel FUHR en tant que correspondant incendie et secours

7. DIVERS

a. Motion de soutien aux communes minières

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apporté par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exigeants une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Pourtant les enjeux liés à « l'après mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absent du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi, que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mines »,

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux

7. DIVERS

- Monsieur le Maire intervient suite au courrier qui lui a été adressé le 9/08/2022 par MM SOROKA, BEUTHEN et LOUPPE en date du 09.08.2022 et dont tout le conseil Municipal a été destinataire.

En substance, les riverains de la Rue du Hérapel et de la rue des Carriers s'inquiètent sur le devenir de l'école Lerond avec les perturbations et nuisances que nos projets pourraient engendrer en nuisant à leur qualité de vie. Ils suggèrent une consultation des riverains et un débat au Conseil Municipal sur le devenir de l'école.

Monsieur le Maire indique avoir fait part au Conseiller Municipaux de ses observations et mise au point sur ce courrier. Un débat aura bien entendu lieu en temps utile en réunion de bureau, de commission, de Conseil Municipal, mais à ce jour il faut préciser qu'il n'existe pas de projet précis sur l'école Lerond.

Aujourd'hui, notre priorité est la finition des travaux de l'Ecole Thomas Pesquet qui doivent se poursuivre par l'équipement des abords, (cours d'école, jardin pédagogique, espaces verts, plantations...) Il n'y a pas d'urgence pour la requalification de l'ancienne école LEROND et il ne serait assurément pas raisonnable de « foncer tête baissée » dans un projet dont la faisabilité et la pertinence n'auront pas été testées.

Une étude diagnostic doit être menée, au préalable, afin de déterminer le potentiel et les fonctionnalités de ce bâtiment en prenant en compte nos besoins, les opportunités qui peuvent se présenter, sans oublier les coûts de réhabilitations à programmer dans nos prochains budgets.

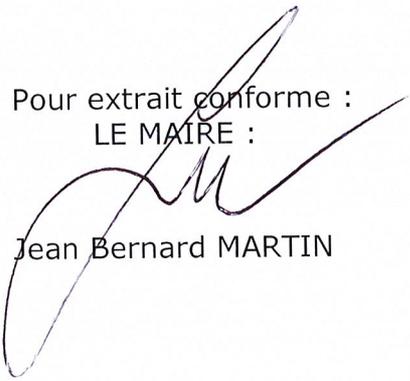
Ces éléments sont indispensables à une quelconque réflexion et décision sur le devenir de cet immeuble, et à ce stade engager un débat sur le sujet serait pour le moins prématuré.

Cela dit, Monsieur le Maire indique rester ouvert à toutes suggestions et propositions qui pourraient guider sur nos orientations et, en temps opportun, alimenter les futurs débats.

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association Jacques Prévert et de l'association Art en Mouvement pour les subventions attribuées.
- Une marche pour octobre rose sera organisée le 9 octobre 2022. Des t-shirts seront vendus à cette occasion.
- Pour rappel la fête des seniors aura lieu le samedi 17 septembre au Centre Social Daniel Balavoine.
- La bibliothèque municipale organise vendredi le 16 septembre à 19 h 30 à la Coulée Verte une animation sur les chauves-souris avec la participation du GECNAL
- Madame KAAS souhaite un bilan sur le bus qui a été mis en place. Madame SCHWEITZER indique qu'il y a eu 57 demandes et donc le bus est complet. Au retour il y a un peu moins d'enfants car certains restent au périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE :



Jean Bernard MARTIN